



ARRETE N° 2020 - 37
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Aménagement du Plan de Circulation
Création d'un Stop
Rue aux CHATS
(intersection Rue Charrière Saint Léonard)

ML/SA

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route de réglementer la circulation Rue aux Chats, par la mise en place d'un panneau "Stop", à l'intersection avec la Rue Charrière Saint Léonard,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Un panneau "Stop" sera posé Rue aux CHATS, à l'intersection avec la Rue Charrière Saint Léonard, pour protéger les usagers circulant sur ces voies.

ARTICLE 2 : La présente mesure sera applicable dès la mise en place par le Centre Technique Municipal, de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Janvier 2020

Pour le Maire et par délégation,

l'Adjointe à la Circulation : Martine LEMONNIER